

## PROTOCOLE SANITAIRE DE RENTREE - COLLEGE MARIE CURIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le gouvernement a publié un protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires applicable dès la pré-rentrée et la rentrée scolaire 2020-2021.

Le document national, émanant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'appuie sur l'avis rendu par le Haut Conseil de la Santé Publique le 7 juillet dernier. L'application du présent protocole se décline de la manière suivante au sein de l'établissement.

### TABLE DES MATIERES

ACCUEIL DES ELEVES.....	2
RÔLE PRIMORDIAL DES PARENTS D'ELEVES.....	2
LE PORT DU MASQUE .....	2
REGLES DE DISTANCIATIONS PHYSIQUES.....	3
L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES.....	3
LE LAVAGE DES MAINS .....	3
LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES.....	4
TOUT ADULTE EN CHARGE D'ELEVES SONT LES VECTEURS DE L'INFORMATION .....	5
ORGANISATION DE LA RESTAURATION .....	5
ORGANISATION DE L'EPS/UNSS.....	5
ACCES A L'ETABLISSEMENT.....	6
SECURITE DE L'ETABLISSEMENT.....	6
VOYAGES SCOLAIRES – SORTIES SCOLAIRES .....	6
CONDUITE A TENIR SI L'ETABLISSEMENT EST INFORME PAR UN PARENT OU UN PERSONNEL DE LA POSITIVITE D'UN TEST COVID CHEZ L'ELEVE OU L'ADULTE .....	6
QUELQUES DEFINITIONS.....	7

## ACCUEIL DES ELEVES

Tous les élèves sont accueillis sans aucune restriction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et l'emploi du temps "normal" s'applique dès le mercredi 2 septembre 2020. Toutes les salles peuvent être utilisées « normalement ». Elles font l'objet de l'application d'un protocole sanitaire décrit dans ce document. L'ensemble des cours peut désormais se dérouler « normalement ».

## RÔLE PRIMORDIAL DES PARENTS D'ÉLÈVES

- ① Tout parent d'élève s'engage à ne pas mettre son enfant s'il présente des symptômes évoquant la COVID-19 ou si un membre du foyer a été testé positivement ou encore identifié comme contact à risque. Il s'engage à en informer la direction de l'établissement qui prend les mesures édictées par l'autorité académique.
- ② Ils s'engagent à fournir **deux masques grand public de catégorie 1** à leur enfant pour la journée au collège (un pour le matin, un pour l'après-midi) et un sachet pour ranger celui qui aura été utilisé le matin (pour les élèves demi-pensionnaires).

## LE PORT DU MASQUE



### Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, **tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs**. Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements mais chacun est invité à utiliser ses propres masques afin d'éviter les mouvements liés à la distribution de ces équipements.

La collectivité territoriale fournit en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

### Pour les élèves

Pour les collégiens le port du masque est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. **Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.**

**Un élève qui se présente sans masque n'est pas autorisé à rejoindre sa classe. Ses parents sont prévenus et une solution doit être trouvée dans les meilleurs délais.**

L'élève garde ses masques avec lui et les ramène chez lui pour être lavés après chaque utilisation. L'élève doit revenir au collège avec ses 2 masques propres à chaque fois et prévoit un sac dans le cartable pour le masque usagé.

Un élève qui se présenterait sans masque à l'entrée de l'établissement et qui refuserait de porter celui remis par les équipes de direction et de vie scolaire pourrait se voir interdire l'accès au collège ou lycée par le chef d'établissement, qui a l'obligation, en tant que représentant de l'État, de prendre "toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement" (article R. 421-10 du code de l'éducation).

## REGLES DE DISTANCIATIONS PHYSIQUES

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, réfectoires, etc.), **la distanciation physique n'est pas obligatoire** lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.

Lorsque cela est possible, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

**Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.**

## L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, les règles restent inchangées par rapport au protocole sanitaire du collège Marie Curie, validé par la commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du collège le lundi 11 mai 2020 et approuvé par le conseil d'administration du vendredi 15 mai 2020.



## LE LAVAGE DES MAINS

Les règles restent inchangées par rapport au protocole sanitaire du collège Marie Curie, validé par la commission d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du collège le lundi 11 mai 2020 et approuvé par le conseil d'administration du vendredi 15 mai 2020.

L'établissement propose des points d'eau dans tous les blocs de toilettes. Les blocs sanitaires dans la cour sont laissés ouverts en permanence et accessibles à tout moment, soit avant l'arrivée des premiers élèves et jusqu'au départ du dernier.

Dans la mesure du possible, les parents seront invités à mettre à la disposition de leur enfant un flacon de solution hydro-alcoolique personnel. Le format préconisé est de 75 ml. A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée sous le contrôle d'un adulte lorsqu'il s'agit de produits proposés par l'établissement.

Chaque enfant et adulte veillera à la désinfection de ses mains, à minima :

- À l'arrivée dans l'école ou l'établissement,
- Avant chaque repas,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Chaque enseignant veillera au rappel de la nécessité de respecter les gestes barrières. Tous les personnels veilleront au strict respect de ces gestes.

Du gel hydro-alcoolique sera disponible :

- À l'entrée principale du collège,
- À l'entrée parking personnel 1,
- À l'entrée parking personnel 2,
- Dans le restaurant scolaire,
- Dans chaque classe,
- À l'accueil, l'administration et intendance.

Un « kit » hygiène est présent dans chaque salle ou espace recevant du public. Il comprend :

- Une solution hydro-alcoolique à disposition de tous,
- Un spray de désinfection,
- Un rouleau de papier.

## LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

**La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est plus obligatoire.**

Cependant un sens de circulation pour les élèves à l'intérieur du collège est maintenu :

- Accès au collège par l'entrée principale,
- Sortie du collège par la porte côté "espace Marie Curie"

Les collégiens portent un masque durant tous leurs déplacements. Les élèves seront invités à marcher en file indienne autant que faire se peut et à tenir leur droite dans les couloirs.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Si les conditions d'application des règles d'hygiène restent inchangées, **le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) n'est plus réalisé qu'au minimum une fois par jour.**

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) **est également réalisé au minimum une fois par jour.**

**L'accès aux espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.**

Les équipements collectifs peuvent être réutilisés. L'entretien doit être journalier.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures.

Les portes extérieures donnant sur les coursives et escaliers peuvent rester ouvertes tant que la saison le permet.

## TOUT ADULTE EN CHARGE D'ÉLÈVES SONT LES VECTEURS DE L'INFORMATION

Les élèves bénéficient d'une information pratique et de rappels permanents sur les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures.

## ORGANISATION DE LA RESTAURATION

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Un distributeur de produit hydro-alcoolique en libre-service est accessible à l'entrée et à la sortie du restaurant scolaire.

L'entrée et la sortie du restaurant scolaire sont dissociées et les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face (places en quinconce).

Les personnels ainsi que les collégiens portent un masque pendant leurs déplacements.

Le service est individuel et s'effectue par le self-service. Les élèves seront invités à limiter leurs déplacements, limiter leurs échanges dans la mesure du possible pendant le temps du repas.

## ORGANISATION DE L'EPS/UNSS

Un changement de programmation est opéré afin de privilégier une pratique extérieure, évitant les contacts directs, une densité trop importante dans les espaces fermés et permettant le respect de la distanciation.

Les vestiaires ne sont plus disponibles pour se changer afin d'éviter le brassage des élèves (jusqu'à nouvel ordre). Les élèves doivent donc arriver directement en tenue de sport.

Une bouteille d'eau personnelle utilisée pour l'EPS doit être amenée par chaque élève pour éviter les regroupements autour du robinet collectif.

Le matériel utilisé est désinfecté régulièrement par l'équipe pédagogique.

Le masque doit être enlevé pendant le temps de la pratique physique en respectant la distanciation (sauf en tennis de table).

Les protocoles des structures d'accueil seront appliqués pour l'EPS et l'UNSS quand les installations extérieures (Piscine, Voile, Aviron, ou compétitions) seront utilisées.

La pratique UNSS de la gymnastique sera réservée pour 20 personnes pour permettre une distanciation suffisante dans la salle.

Les professeurs EPS incitent vivement les élèves à se laver les mains à l'eau savonneuse après chaque séance d'EPS et d'UNSS.

## ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement (parents, fournisseurs, entreprises, partenaires) est désormais autorisé mais doit rester limité au strict nécessaire. Les personnes extérieures ne sont autorisées à pénétrer dans l'établissement que si elles disposent d'un masque qu'elles portent en permanence. Elles ne peuvent circuler dans les parties où se trouvent des élèves sans être accompagnées.

## SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

### Évacuation incendie

Les exercices incendie obligatoires sont maintenus. En cas de déclenchement de la sonnerie incendie, il conviendra d'évacuer en file indienne, sans précipitation, de suivre l'itinéraire d'évacuation le plus proche, le plus logique. Le masque reste de rigueur pendant toute évacuation.

### Confinement (intrusion / attentat / risque chimique/nucléaire)

En cas de déclenchement d'un signal de confinement, les règles de sécurité apprises lors des exercices s'appliquent. Les portes des classes sont alors fermées / barricadées et la protection de chacun doit être assurée en conservant au mieux la distanciation physique et en conservant son masque.

## VOYAGES SCOLAIRES – SORTIES SCOLAIRES

Les voyages à l'étranger ne seront pas autorisés jusqu'à ce que la situation sanitaire soit stabilisée et que notre ministère se prononce sur la possibilité d'en réaliser à nouveau.

Les sorties scolaires seront étudiées au cas par cas par la direction de l'établissement. Elles s'adapteront aux règles édictées par notre ministère, mais également au contexte local et aux règles sanitaires en vigueur. La règle est pour l'instant la limitation des déplacements des élèves, par conséquent, aucune sortie scolaire ne peut être envisagée à court terme.

## CONDUITE A TENIR SI L'ETABLISSEMENT EST INFORME PAR UN PARENT OU UN PERSONNEL DE LA POSITIVE D'UN TEST COVID CHEZ L'ELEVE OU L'ADULTE

1. Le chef d'établissement informe sans tarder l'autorité hiérarchique.
2. Le chef d'établissement avec l'aide du service de santé scolaire de la DSDEN recueille les éléments suivants :
  - a. Les coordonnées du cas (nom, prénom, téléphone)
  - b. Classe fréquentée ou fonction dans l'établissement
  - c. La date à laquelle le cas a été présent la dernière fois dans l'établissement
  - d. La date des premiers signes cliniques
  - e. La liste des personnes ayant été en contact rapproché
3. Le chef d'établissement identifie les contacts à risque avec l'aide du service de santé scolaire.
4. Conduite à tenir vis-à-vis des contacts à risque
  - a. Isolement et retour à domicile + transmission de consignes précises sur la conduite à tenir durant la l'isolement (isolement au domicile en chambre, repas isolé, port du masque dès la sortie de la chambre, lavage des mains fréquents)
  - b. Consigne de dépistage à faire 7 jours après le dernier contact avec le cas
  - c. Consigne pour que chaque contact transmette les résultats du dépistage au médecin scolaire dès réception.
5. Communication au sein du collège.
6. Suivi des résultats de dépistage.

## QUELQUES DEFINITIONS

**Cas confirmé** : Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS - CoV-2.

**Contact à risque** : Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations suivantes sans mesure(s) de protection efficace (absence de port du masque, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas):

- ✓ Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire,
- ✓ Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable,
- ✓ Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque,
- ✓ Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
- ✓ Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel. .. ) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.



Le Principal  
PRINCIPIANO